

MODERNISATION DU FONDS DES LEADERS JOHN-R.-EVANS

L'objectif global de la modernisation du Fonds des leaders John-R.-Evans de la Fondation canadienne pour l'innovation est de faire en sorte qu'il **soit et demeure** un outil d'investissement stratégique, essentiel et souple permettant à un nombre restreint d'excellents chercheurs de mener des recherches de pointe en leur fournissant l'infrastructure dont ils ont besoin pour s'établir comme chefs de file dans leur secteur respectif.

Nous avons mené cet exercice en tenant compte que la consultation pancanadienne menée à l'automne 2015 est venue confirmer que les objectifs du fonds sont toujours pertinents et qu'ils ne devraient pas changer. Toutefois, il a été fortement conseillé d'assouplir les règles d'utilisation de l'enveloppe du Fonds des leaders John-R.-Evans. La plupart des changements apportés vont dans ce sens.

Voici les principaux changements qui entreront en vigueur le 28 mars 2017 :

1. **Exigences relatives à la préparation des propositions** : nous les avons rationalisées et simplifiées. Plus précisément, nous avons incorporé la justification du budget et la section Pérennité aux critères d'évaluation, ce qui signifie l'élimination de six des 23 pages. La section Critères d'évaluation de la proposition est maintenant une pièce jointe de 17 pages. Dans le cas des demandes soumises au volet Partenariats, le nombre de pages a été réduit à 10.
2. **Attraction et maintien en poste** : nous avons clairement défini les notions de Recrutement et de Maintien en poste. Nous avons aussi réinstauré les cases dans le formulaire de demande afin de permettre un meilleur suivi des deux types de candidats.
3. **Investissements présents et passés de la FCI** : l'établissement devra préciser si :
 - la proposition renforce la capacité de recherche dans un secteur dans lequel la FCI a déjà investi;
 - l'infrastructure appuie les activités de recherche des chercheurs indiqués dans la proposition, ou les besoins des chercheurs du département;
 - l'infrastructure demandée est autonome, fait partie d'une plateforme institutionnelle ou appuie les besoins d'une installation financée par le Fonds des initiatives scientifiques majeures.

Les données ne serviront qu'à des fins statistiques; les évaluateurs n'en tiendront pas compte.

4. **Système de notation** : afin d'aider les évaluateurs à accomplir leur travail, nous avons adopté un système de notation en cinq points, intégrant la notation SF qui signifie que le projet Satisfait la norme, n'ayant que quelques faiblesses mineures. Ainsi, les évaluateurs peuvent différencier les projets comportant des faiblesses mineures de ceux ayant des faiblesses importantes. Nous avons modifié conséquemment les instructions destinées aux demandeurs et aux évaluateurs.
5. **Conformité avec le plan de recherche stratégique de l'établissement** : nous reconnaissons que le plan de recherche stratégique demeure un outil clé qui aide les établissements à sélectionner les propositions à soumettre au Fonds des leaders John-R.-Evans. L'établissement doit s'assurer que toutes leurs propositions correspondent à son plan de recherche stratégique. Par conséquent, nous avons éliminé la nécessité d'expliquer comment les projets sont conformes au plan de recherche stratégique de l'établissement. Cette exigence ne fait plus partie du processus d'évaluation au mérite. La FCI exigera plutôt que les établissements confirment, au moment de soumettre la demande, que la proposition s'inscrit dans leur plan. Elle demandera également aux évaluateurs de déterminer si l'information contenue dans la section sur

l'engagement de l'établissement et la pérennité démontre de façon tangible la priorité de l'établissement.

6. **Condition Calcul Canada** : la FCI s'attend à ce que tous les établissements continuent de consulter Calcul Canada s'ils prévoient demander des ressources et des services de calcul informatique de pointe. Nous exigeons dorénavant que les établissements élaborent leur proposition en collaboration avec Calcul Canada lorsque les coûts du système sont supérieurs à 100 000 dollars (somme qui représente une augmentation du seuil précédent de 50 000 dollars).
7. **Mise à niveau ou remplacement de l'équipement essentiel et robuste vieillissant** : la FCI réfléchit aux façons de maximiser l'incidence du Fonds des leaders John-R.-Evans comme outil stratégique essentiel à l'accroissement et au renforcement de la capacité de recherche des établissements. Nous sommes d'accord que des mises à niveau vers une plus grande performance et polyvalence sont nécessaires afin de tenir compte des évolutions dans le paysage de la recherche technologique et concurrentielle. Bien que nous demandions que l'infrastructure soit centrée sur les besoins de recherche de l'un des trois chercheurs, nous suggérons aussi activement de partager l'infrastructure. La FCI a financé de nombreux projets comportant de l'équipement de laboratoire de base. Nous insistons sur la nécessité d'avoir des travaux de recherche innovants et avant-gardistes, même si les instruments demandés sont de base. Nous avons revu les lignes directrices pour remplir une proposition d'infrastructure de recherche à soumettre au Fonds des leaders John-R.-Evans afin de réitérer notre engagement à appuyer les plateformes institutionnelles et l'équipement essentiel et robuste.
8. **Consultation du solde de l'enveloppe du Fonds des leaders John-R.-Evans dans la Système de gestion des contributions de la FCI** : les établissements pourront consulter leur solde dans le système. Cette option devrait être déployée d'ici la fin de l'été ou le début de l'automne 2017.